

Déchets spéciaux ménagers

Collecte & élimination
dans le périmètre Chablais - Riviera



Au menu ...

1. Introduction & rappel
2. Statistiques 2005
3. Nouvelle(s) législation(s)
4. Tâches des communes
5. Organisation des périmètres
6. Facturation
7. Questions ?

1. Introduction & rappel

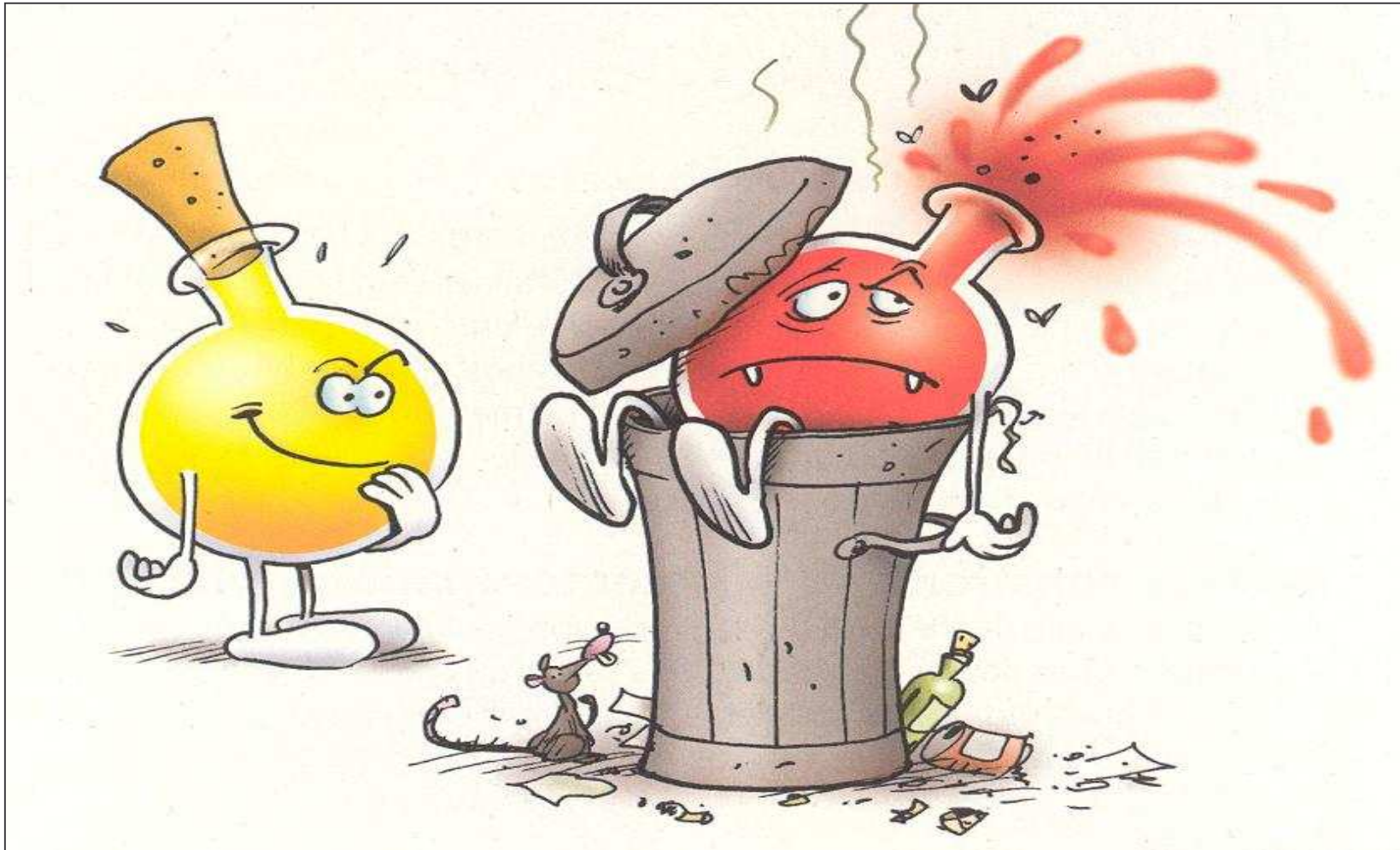
Déchets Spéciaux Ménagers, soit :

Déchets dont les caractéristiques physiques,
chimiques ou biologiques ...

ne permettent pas une élimination avec les
ordures ménagères ...

sans porter préjudice à la santé ou à
l'environnement !

1. Introduction & rappel



1. Introduction & rappel



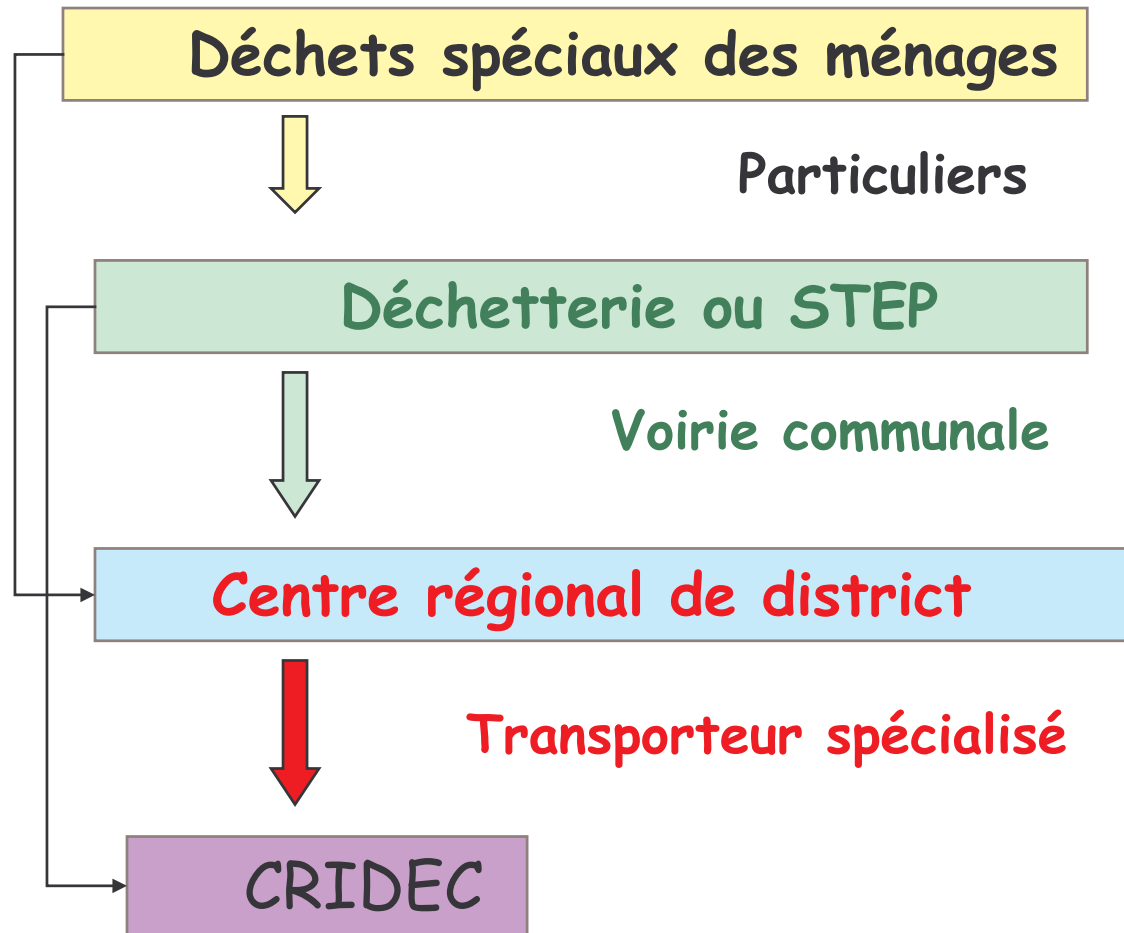
1. Introduction & rappel



1. Introduction & rappel



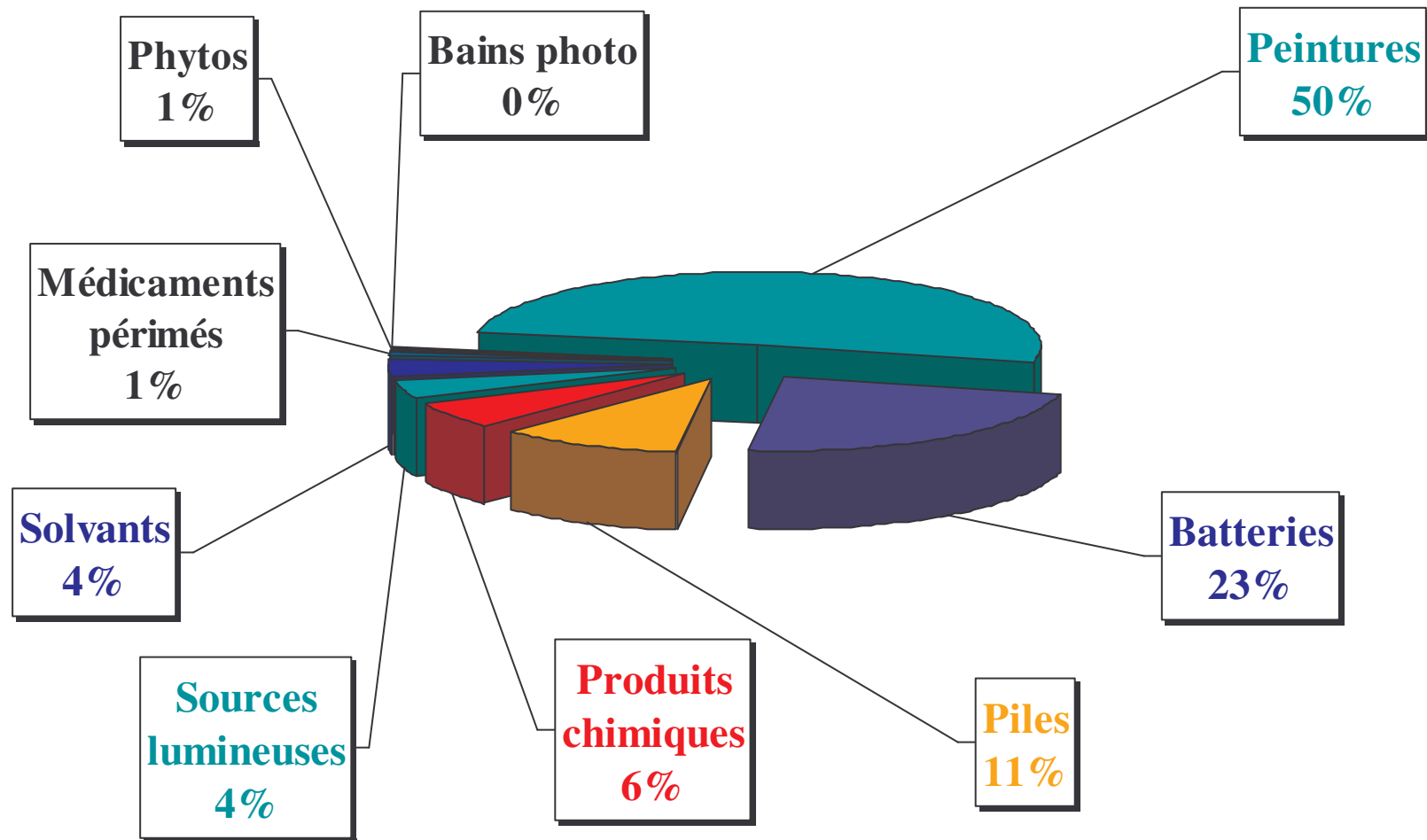
1. Introduction & rappel



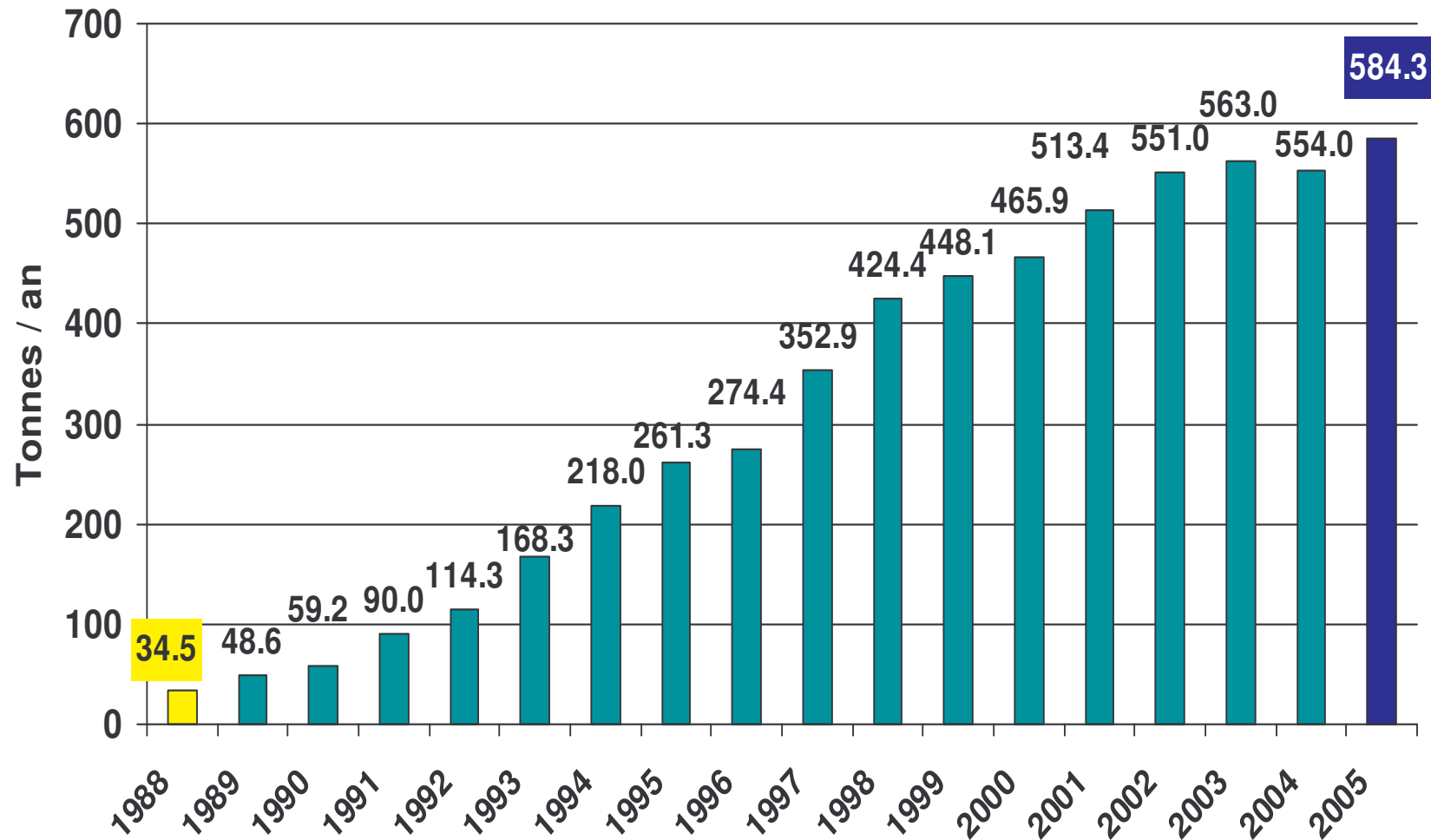
2.1 Statistiques 2005, tonnages VD

TOTAL :	584.3 t.
Peintures, encres, laques :	296.9 t.
Batteries, accumulateurs au plomb :	135.9 t.
Piles :	61.4 t.
Produits chimiques divers :	34.8 t.
Sources lumineuses :	23.3 t.
Solvants :	22.1 t.
Médicaments périmés :	4.4 t.
Phytosanitaires :	3.3 t.
Bains photographiques :	2.0 t.

2.1 Statistiques 2005, répartition du tonnage



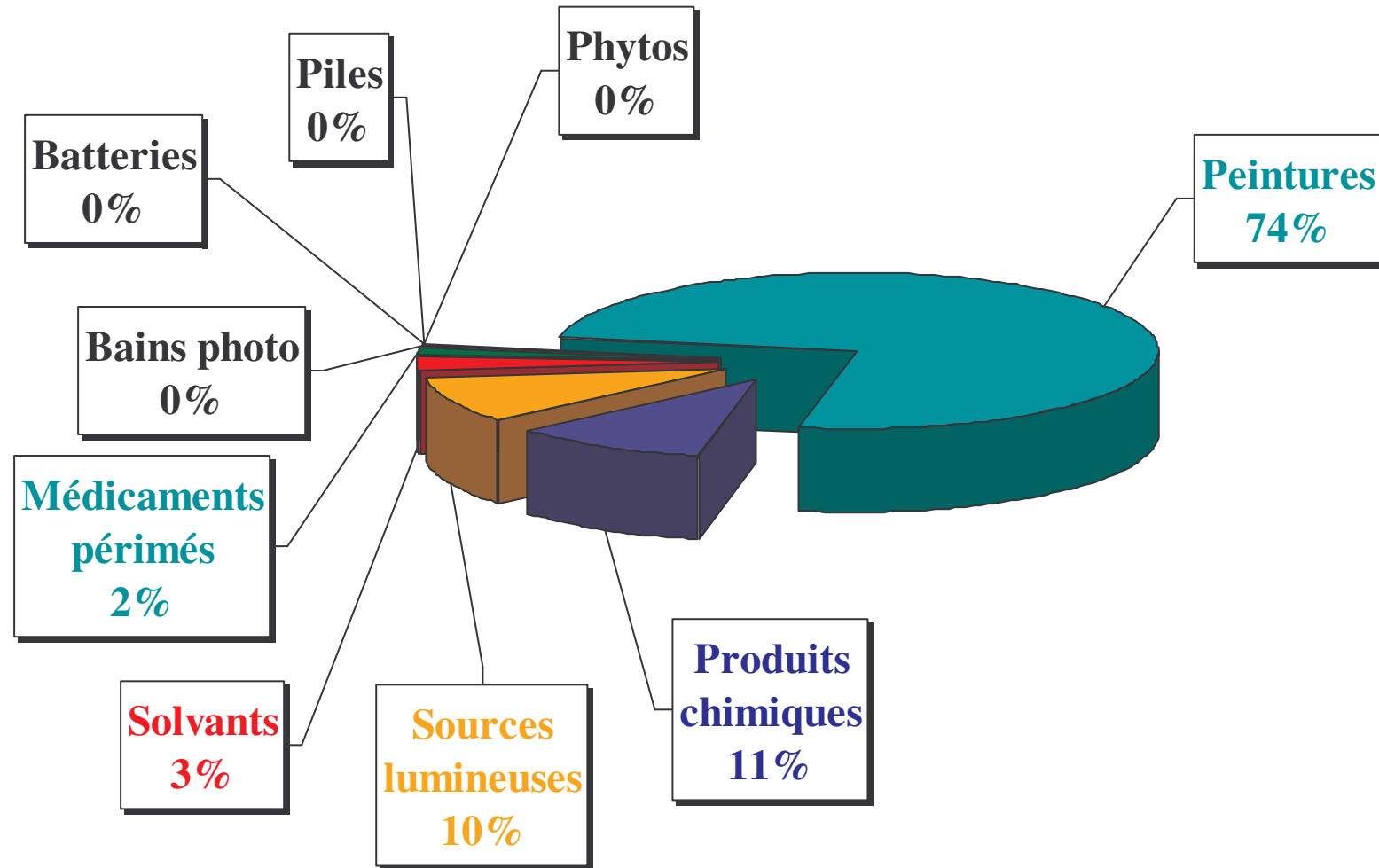
2.1 Statistiques, évolution des tonnages VD



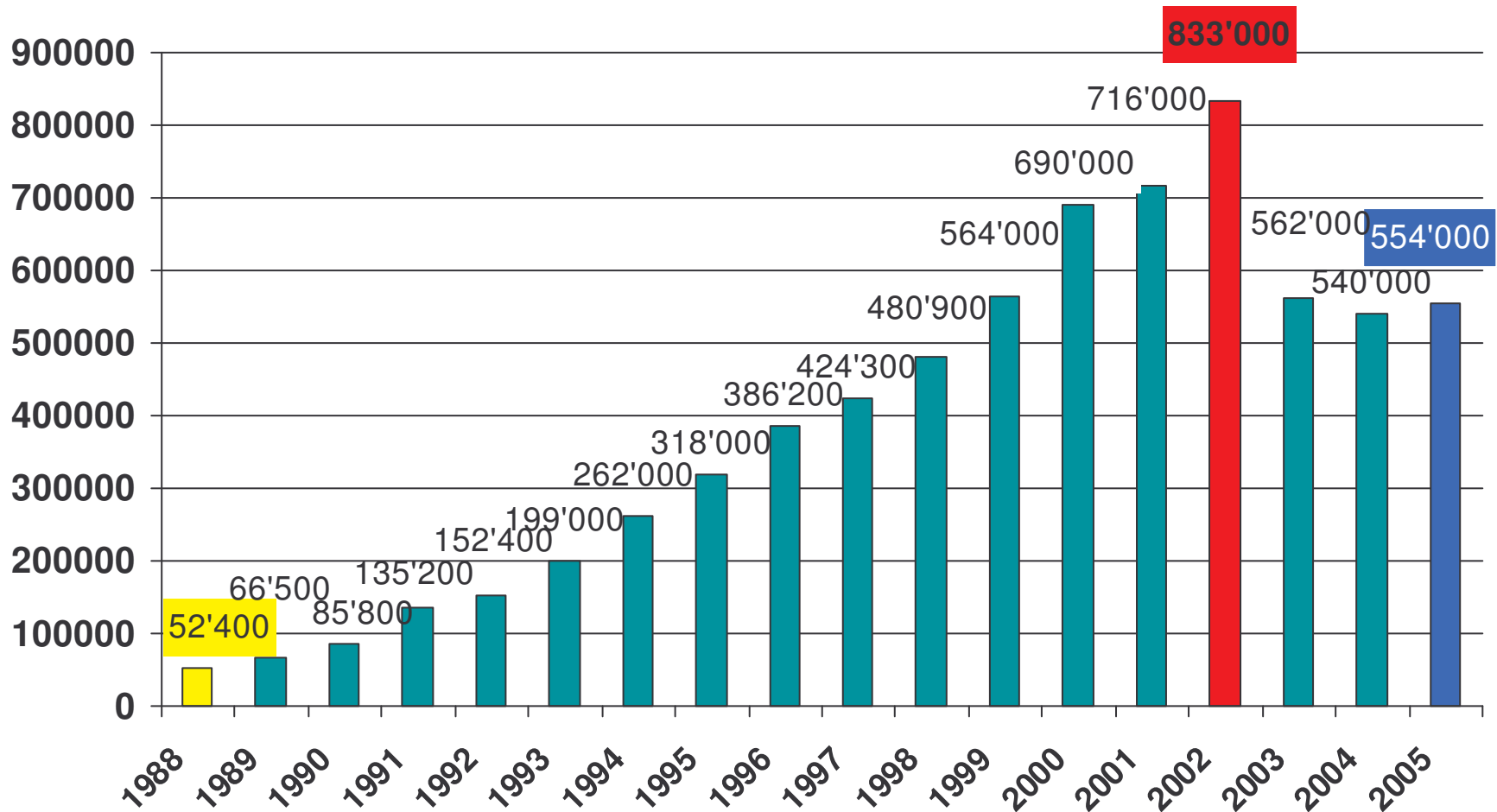
2.1 Statistiques 2005, coûts VD

TOTAL :	Fr.	554 '003.-
Peintures :	Fr.	361 '532.-
Produits chimiques :	Fr.	50 '625.-
Sources lumineuses :	Fr.	45 '875.-
Solvants :	Fr.	13 '245.-
Médicaments :	Fr.	7 '846.-
Bains photographiques :	Fr.	1 '178.-
Batteries :	Fr.	0.-
Piles :	Fr.	0.-
Phytosanitaires :	Fr.	0.-

2.1 Statistiques 2005, Répartition des coûts



2.1 Statistiques, évolution des coûts VD



2.3 Statistiques 2005, synthèse VD

Masse totale DSM :	584 '317 kg.
Nb d'habitants :	650'791 hab.
Quantité par habitant :	900 g
Coûts effectifs :	554'003.-
dont transport :	89 '385.-
Coûts par habitant :	0.85 Frs / hab.
Coût unitaire par kilo :	0.95 Frs / kg

3. Nouvelle(s) législation(s)

Plusieurs modifications récentes et importantes ...

- Modifications de l'ADR - SDR (01.06.2005)
- La LChim remplace la LTox (01.08.2005)
- L'OMoD remplace l'ODS (01.01.2006)
- La nouvelle Loi vaudoise sur la gestion des déchets LGD entre en vigueur (01.01.2007)

3.1 Transport marchandises dangereuses

Appendice 1, 1.1.3.7.1 SDR (juin 2005)

DSM contenant des marchandises dangereuses ...

- classification simplifiée par un expert agréé, au vu du danger principal
- marquage et étiquetage sur récipient collecteur
- instruction du conducteur du véhicule
- mention « *Transport selon 1.1.3.7.1 SDR* »
- document de transport

3.1 Transport marchandises dangereuses

Appendice 1, 1.1.3.7.2 SDR (juin 2005)

DSM contenant des marchandises dangereuses et ne pouvant être classés par l'expert selon 1.1.3.7.1

- max. **50 kg** dans un conteneur agréé
- max. **300 kg** dans un double conteneur agréé
- étiquettes de danger 3 / 6.1 / 8 / 9
- mention « *Marchandise dangereuse non identifiée* »
- mention « *Transport selon 1.1.3.7.2 SDR* »
- document de transport

3.2 Les produits chimiques

Nouvelle législation sur les produits chimiques (**LChim**, OChim, ORRChim, etc.) depuis le **01.08.2005**

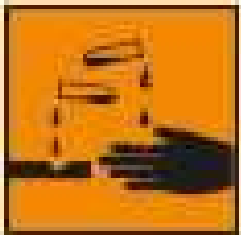







www.cheminfo.ch

SEVEN- Inspection des toxiques

M. Bertrand Dubey, **tél. 021 316 43 62**

bertrand.dubey@seven.vd.ch

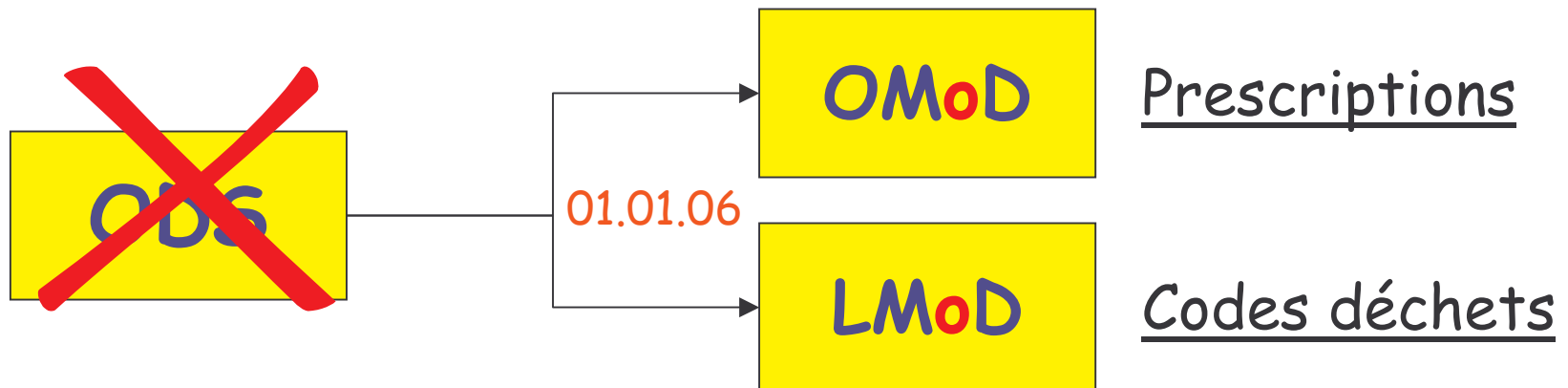
3.2 Les produits chimiques ... identification

C  Corrosif	F  Facilement inflammable	F+  Extrêmement inflammable	XI  Irritant	Xn  Nocif
E  Explosif	N  Dangereux pour l'environnement	O  Comburant	T  Toxique	T+  Très toxique

3.3 L'OMoD ...

L'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) remplace l'ODS depuis le 01.01.2006.

En même temps, une nouvelle liste des déchets (LMoD) est entrée en vigueur.



3.3 L'OMoD ... principes à retenir

- Interdiction de mélanger et de diluer des déchets spéciaux

- Utilisation d'un document de suivi nécessaire pour la remise de déchets spéciaux + étiquetage



- Reprise des déchets spéciaux à une entreprise au bénéfice d'une autorisation

3.3 L'OMoD ... document de suivi

- Seuls peuvent être utilisés les documents de suivi officiels de l'OFEFP :



OFCL, Diffusion des publications
3003 Berne
tél: 031 325 50 50
Fax: 031 325 50 58

- **Document de suivi online sur :**

www.veva-online.ch

3.3 L'OMoD ... et son site Internet

OMD - Microsoft Internet Explorer

Eichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Adresse <https://www.veva-online.ch/veva/start.cmd;jsessionid=DYBjWlIQ3ZOpuq6nyyRek0EbnQDbgQVTQNzOrxdC> OK

www.veva-online.ch

BUWAL
OFEFP
UFAPP
SAEFL

OMD

Entreprises

► Listes des déchets

Liste des déchets CH

Liste des déchets CE

Listes des déchets
OCDE/Convention de Bâle

Login

Changer de langue

? Aide

OMD

DE | FR | IT

Bienvenue sur le site du programme informatique servant à l'exécution de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMD) - version en ligne.

Les numéros d'identification et les adresses des entreprises ainsi que les listes de déchets peuvent être consultés sans login. Choisissez la langue souhaitée et cliquez ensuite sur Entreprises ou Listes de déchets.

Informations complémentaires concernant le [programme informatique](#) et l'[ordonnance](#).

3.3 L'OMoD ... nouveaux codes déchets



Code de déchets

Liste de déchets par types de substances

OMD

Entreprises

Listes des déchets

Liste des déchets CH

Liste des déchets CE

Listes des déchets
OCDE/Convention de Bâle

Login

Changer de langue

? Aide

Liste des déchets (selon la provenance)

- 01 DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX
- 02 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DES DÉCHETS DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
- 03 DÉCHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS, DES MEUBLES, DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON
- 04 DÉCHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA SERRURERIE, DE LA FABRICATION DE MÉTAUX NON FERREUX
- 05 DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA TRANSFORMATION DU COKE ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON
- 06 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
- 07 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

3.4 Loi sur la gestion des déchets (05.09.06)

Art. 19 Élimination :

- 1** Les ménages retournent en priorité aux fournisseurs les déchets spéciaux qu'ils détiennent. En cas de non reprise, ils les déposent dans un poste public de collecte.
- 2** Les autres détenteurs ont l'obligation d'éliminer à leurs frais les déchets spéciaux :
 - a.** soit en les retournant au fournisseur;
 - b.** Soit en les traitant par leurs propres moyens conformément aux prescriptions;
 - c.** Soit en les remettant à une entreprise d'élimination autorisée

3.4 Loi sur la gestion des déchets (05.09.06)

Art. 20 Tâches des communes :

- ¹ Les communes organisent en collaboration avec le canton un service de collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les ménages et non repris par les fournisseurs.
- ² *Ce service est gratuit pour les ménages. Les frais de traitement sont pris en charge par l'Etat et reportés sur les périmètres de gestion.*

4. Tâches des communes

Les communes organisent la collecte des DSM ...

- à la déchèterie (inter)communale ou à la STEP, selon les recommandations du SESA
- lors de tournées / journées ponctuelles
- ou via le centre de collecte régional, en accord avec ce dernier

4. Tâches des communes

Les communes assurent la prise en charge des DSM ...

- via la voirie communale
- ou en collaboration avec le centre de collecte régional (véhicule agréé ADR-SDR)
- ou en mandatant une entreprise de transport spécialisée (véhicule agréé ADR-SDR)

4. Tâches des communes

Les communes sont responsables ...

- du tri et du conditionnement des DSM
- de l'étiquetage des conteneurs
- du respect des quantités maximales admissibles
- de la conformité du document de suivi

... sur les recommandations du chargé de sécurité de l'entreprise d'élimination ou du transporteur.

4. Tâches des communes

Les communes remettent leurs DSM ...

- au centre de collecte régional
 - ou directement au CRIDEC (via la voirie communale ou un transporteur mandaté)
- ... en accord avec le périmètre.

Toute autre filière doit être validée par le SESA !

4. Tâches des communes

En cas d'infraction à la législation, le gardien de la déchèterie et/ou le Municipal concernés sont tenus pour responsables. Il est vivement recommandé de suivre :

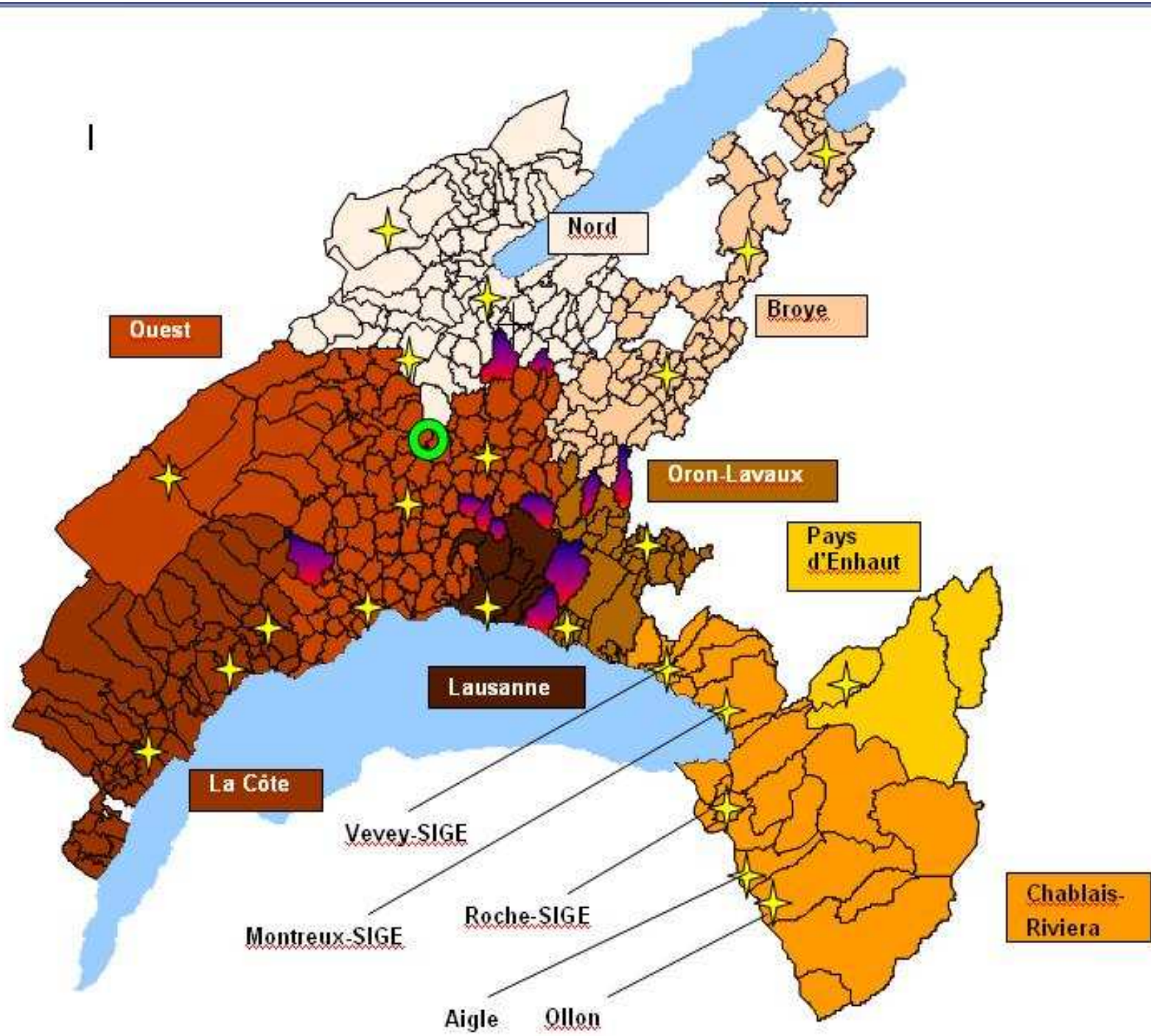
- les directives
- les séances d'information
- les cours de formation

... mis sur pied par le Canton, les périmètres ou le CRIDEC !

5. Organisation des périmètres

Selon le Plan directeur cantonal de gestion des déchets, le Canton est divisé en 8 périmètres :

- La Côte (SADEC)
- L'Ouest (VALORSA)
- Le Nord (STRID)
- La région lausannoise (GEDREL)
- La Broye (CODEB)
- Lavaux - Oron (ARO & SIEL)
- Le Pays-d'Enhaut (DechPE)
- Chablais - Riviera (GEDERIVIERA, SIGE, ...)



5. Périmètre Chablais - Riviera

Désapprovisionnement des DSM des déchèteries, via un des centres de collecte régionaux :

- Vevey - SIGE
- Montreux - SIGE
- Roche - SIGE
- Aigle
- Ollon

6. Facturation

- **Établissement** par CRIDEC d'une facture par périmètre, avec indication du tonnage par type de DSM, des frais de transport et de traitement des documents de suivi
- **Paiement** par le SESA, après contrôle (tarifs, communes) et transmission aux périmètres sans modification
- **Remboursement** du SESA par les périmètres, après validation (selon la liste des livraisons)
- **Refacturation** des coûts aux communes par les périmètres, au prorata de la population (y. c. frais de gestion par le périmètre)